



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°DE2023-15

DÉCISION

EMPRUNT – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL LE CREDIT AGRICOLE

Madame La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer à son Président certaines attributions de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2022-158 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022, prise en application de cet article,

Vu la nécessité de souscrire un emprunt pour financer les investissements et en particulier les projets suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------|
| - Travaux Hôtel de Lassus | 1 120 000 € |
| - Travaux Extension Parc | 1 250 000 € |

Il est rappelé que pour les besoins de financement de ces opérations, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 370 000 €.

Vu la consultation effectuée auprès des organismes bancaires,

Vu l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole et ses conditions générales,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023,

DÉCIDE

- **DE CONTRACTER** auprès du CREDIT AGRICOLE un emprunt d'un montant total de 2 370 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant global du contrat de prêt: 2 370 000 euros

Ventilé de la manière suivante :

- **Travaux Hôtel de Lassus : 1 120 000 euros**

Durée du contrat de prêt : 30 ans

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe 3.79% jusqu'en 2054

- **Travaux Extension Parc : 1 250 000 euros**

Durée du contrat de prêt : 30 ans

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe 3.79% jusqu'en 2054

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Score Gissler : 1A

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur au plus tard deux jours ouvrés avant la date de déblocage des fonds.

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité annuelle.

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité de gestion (2 mois d'intérêts) et d'une indemnité financière si le remboursement intervient en période de baisse des taux calculée sur l'évolution du TEC10.

Frais de dossier : 0.10% du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Fait à Saint-Gaudens le 2 juin 2023

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC

